

Détail des abréviations utilisées dans le cadre de la prise en charge conditionnelle des médicaments inscrits dans la liste positive respectivement dans la liste des médicaments commercialisés.

Prise en charge conditionnelle - type

- | | |
|---|--|
| 1 | Accord préalable CMSS |
| 2 | Accord préalable CNS |
| 3 | Accord CMSS |
| 5 | Accord CNS |
| 6 | Prise en charge conditionnelle sans accord |
| 7 | Contrôle délai |

Prise en charge conditionnelle - détail

- | | |
|----|--|
| 1 | protocole thérapeutique |
| 10 | vaccins avec un taux de 80% ne faisant pas l'objet d'une convention |
| 11 | Médicaments utilisés dans le cadre du traitement de la toxicomanie par substitution ATC N07BC* |
| 12 | Vaccins contre le HPV ATC J07BM01 et J07BM02 |
| 13 | Agents anti-thrombotiques par voie orale ATC B01AE* et B01AX* |
| 14 | Programme de médecine préventive pour la prise en charge des produits de santé contraceptifs |
| 15 | Médicaments non enregistrés |
| 16 | Les médicaments utilisés dans la polyarthrite rhumatoïde inclus dans le code ATC L04AA24 (abatacept), L04AC07 (tocilizumab) ou L04AC14 (sarilumab). Le traitement doit être instauré par des professionnels de santé expérimentés dans le diagnostic et le traitement de la polyarthrite rhumatoïde. |
| 17 | Les médicaments inclus dans le code ATC N07XX07 (fampridine), utilisés pour améliorer la capacité de marche des patients adultes atteints de sclérose en plaques et présentant un handicap à la marche. L'ordonnance doit être établie par un médecin spécialiste en neurologie ou en rééducation et réadaptation fonctionnelles. |
| 18 | Les médicaments inclus dans le code ATC L04AA31 (teriflunomide), ATC L04AC01 (daclizumab) et ATC N07XX09 (dimethyl fumarate) indiqués dans le traitement des patients adultes atteints de sclérose en plaques de forme rémittente récurrente. Le traitement devra être initié par un médecin expérimenté dans la prise en charge de la sclérose en plaques. |
| 19 | Les médicaments inclus dans le code ATC L04AC10 (secukinumab) utilisés dans le traitement de maladies inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Ces médicaments sont destinés à être utilisés sous la conduite et la surveillance d'un médecin expérimenté dans le diagnostic et le traitement des pathologies pour lesquelles ces médicaments sont indiqués. |
| 2 | Programme pneumocoque ETAT-CNS |
| 20 | Les médicaments inclus dans le code ATC L04AB01 (etanercept), utilisés dans le traitement de maladies inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Le traitement doit être initié et surveillé par un médecin spécialiste ayant l'expérience du diagnostic et du traitement de la polyarthrite rhumatoïde, de l'arthrite juvénile idiopathique, du rhumatisme psoriasique, de la spondylarthrite ankylosante, de la spondyloarthrite axiale non radiographique, du psoriasis en plaques ou du psoriasis en plaques de l'enfant. |
| 21 | Les médicaments inclus dans le code ATC L04AB04 (adalimumab), utilisés dans le traitement de maladies inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Le traitement doit être instauré et supervisé par un médecin spécialiste qualifié en matière de diagnostic et de traitement des pathologies dans lesquelles ces médicaments sont indiqués. Il est recommandé aux ophtalmologistes de consulter un spécialiste approprié avant d'instaurer un traitement. |
| 22 | Les médicaments inclus dans le code ATC L04AB05 (certolizumab), utilisés dans le traitement de maladies inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Le traitement doit être initié et contrôlé par un médecin spécialiste ayant l'expérience du diagnostic et du traitement des pathologies dans lesquelles ces médicaments sont indiqués. |
| 23 | Les médicaments inclus dans le code ATC L04AB06 (golimumab), utilisés dans le traitement de maladies |

inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Le traitement doit être initié et supervisé par des médecins qualifiés expérimentés dans le diagnostic et le traitement de la polyarthrite rhumatoïde, de l'arthrite juvénile idiopathique polyarticulaire, du rhumatisme psoriasique, de la spondylarthrite ankylosante, de la spondyloarthrite axiale non radiographique ou de la rectocolite hémorragique.

- 24 Les médicaments inclus dans le code ATC L04AC05 (ustekinumab), utilisés dans le traitement de maladies inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Ces médicaments sont destinés à être utilisés sous la responsabilité et la surveillance de médecins qualifiés en matière de diagnostic et de traitement des affections pour lesquelles ces médicaments sont indiqués.
- 25 Art.108, exception aux règles de délivrance - Antibiotiques
- 26 Les médicaments utilisés dans le traitement du psoriasis inclus dans le code ATC L04AC13 (ixekinumab). L'ordonnance doit être établie par un médecin spécialiste en dermatologie.
- 27 PCC Rhumatisme psoriasique actif ou Psoriasis en plaques chronique modéré à sévère, traitement de deuxième ligne, inhibiteur de la PDE4 ATC L04AA*_Art. 106, Liste N°6_Condition(s) de prise en charge: Prescrit par un médecin spécialiste en rhumatologie ou en dermatologie, l'utilisation conjointe à un inhibiteur du TNF ou à un inhibiteur d'une interleukine inclus dans le code ATC L04AA* n'est pas à charge de l'assurance-maladie
- 28 Les médicaments inclus dans le code ATC G03XB02 (ulipristal) indiqués dans le traitement des symptômes modérés à sévères des fibromes utérins chez la femme adulte en âge de procréer. L'ordonnance doit être établie par un médecin spécialiste en gynécologie.
- 29 Agent antiviral inclus dans le code ATC J05AE indiqué dans le traitement de l'hépatite C chronique (virus VHC génotype 1)
- 3 Vaccin grippe saisonnière non pandémique ATC J07*
- 4 programme de médecine préventive de vaccination contre le méningocoque C
- 5 Médicaments soumis à un APCM selon l'article 107.3 des statuts de la CNS
- 6 Médicaments à prescription initiale hospitalière
- 7 Limitation des quantités pour une durée déterminée: Triptans ATC N02CC*
- 8 Médicaments utilisés à titre curatif dans le traitement du paludisme ATC P01B*
- 85 Les médicaments inclus dans le code ATC L04AC13 (ixekizumab) utilisés dans le traitement de maladies inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Ces médicaments sont destinés à être utilisés sous la conduite et la surveillance d'un médecin expérimenté dans le diagnostic et le traitement des pathologies pour lesquelles ces médicaments sont indiqués.
- 86 Les médicaments inclus dans le code ATC L04AA37 (baricitinib) et indiqués dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde active modérée à sévère chez les patients adultes qui ont présenté une réponse inadéquate, ou une intolérance, à un ou plusieurs traitements de fond (DMARDs : Disease-Modifying Antirheumatic Drugs), utilisés dans le traitement de maladies inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Le traitement doit être initié par un médecin expérimenté dans le diagnostic et le traitement de la polyarthrite rhumatoïde.
- 87 Les médicaments à base de toxine botulique inclus dans le code ATC M03AX01. Le traitement sera exclusivement administré par les médecins disposant des qualifications et l'expérience appropriées pour le traitement des affections reprises au pt 22 de la liste numéro 6 des statuts.
- 88 Formulaire de demande de prise en charge
- 9 Produits de santé non enregistrés pris en charge selon l'article 160 des statuts de la CNS
- 97 Les médicaments inclus dans le code ATC L04AC16 (guselkumab) indiqués dans le traitement du psoriasis en plaques modéré à sévère chez l'adulte qui nécessite un traitement systémique. Ces médicaments sont destinés à être utilisés sous la conduite et la surveillance d'un médecin expérimenté dans le diagnostic et le traitement du psoriasis en plaque.
- AA Médicament substituable pris en charge par l'assurance maladie-maternité et soumis à une base de remboursement
- AC Les médicaments inclus dans le code L04AC03 (anakinra), utilisés dans le traitement de maladies inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Le traitement doit être initié et surveillé par un médecin spécialiste ayant l'expérience du diagnostic et du traitement des pathologies dans lesquelles ces médicaments sont indiqués.
- AD Les médicaments inclus dans le code ATC D11AH05 (dupilumab) utilisés dans le traitement de la dermatite atopique et de l'asthme sévère, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Le traitement doit être initié par un médecin expérimenté dans le diagnostic et le traitement des pathologies pour lesquelles ces médicaments sont indiqués.
- AE Les médicaments inclus dans le code ATC L04AA24 (abatacept) ou L04AC07 (tocilizumab) utilisés dans le traitement de maladies inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Ces médicaments sont destinés à être utilisés sous la conduite et la surveillance d'un médecin expérimenté dans le diagnostic et le traitement des pathologies pour lesquelles ces médicaments sont indiqués.

- AF Les médicaments inclus dans les codes ATC L04AC13 (ixekizumab) et L04AC12 (brodalumab) indiqués dans le traitement du psoriasis en plaques modéré à sévère chez l'adulte qui nécessite un traitement systémique utilisés dans le traitement de maladies inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Ces médicaments sont destinés à être utilisés sous la conduite et la surveillance d'un médecin expérimenté dans le diagnostic et le traitement du psoriasis
- AG Les médicaments inclus dans le code L04AA29 (tofacitinib), utilisés dans le traitement de maladies inflammatoires à médiation immunitaire, conformément aux indications de l'autorisation de mise sur le marché. Le traitement doit être initié et surveillé par un médecin spécialiste ayant l'expérience du diagnostic et du traitement des pathologies dans lesquelles ces médicaments sont indiqués.
- AH Les médicaments inclus dans le code A10BJ02 (liraglutide), utilisés dans le traitement du diabète de type 2. Le médecin prescripteur précisera sur l'ordonnance le cadre d'utilisation dans le respect des indications de l'autorisation de mise sur le marché.